

Règlement et programme de concours

Bibliothèque Éva-Circé-Côté

**Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal**

10 décembre 2025

Table des matières

1. Contexte administratif	4
2. Contexte du projet	4
2.1 Arrondissement du Sud-Ouest	4
2.2 Bibliothèque Saint-Charles	5
2.3 Vision, signature et objectifs du projet	5
3. Concours d'art public	7
3.1 Enjeux du concours	7
3.2 Programme de l'œuvre d'art	7
3.3 Sites d'implantation de l'œuvre	8
4. Contraintes	10
4.1 Contraintes du site	10
4.2 Contraintes de l'œuvre	11
5. Sécurité	12
6. Calendrier	12
7. Budget	13
8. Date de dépôt	13
9. Dossier de candidature	14
9.1 Contenu	14
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	14
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes	14
10.1 Admissibilité	14
10.2 Exclusion	15
11. Composition du jury de sélection	15
12. Déroulement du concours	16
12.1 Rôle du responsable du concours	16
12.2 Étapes du concours	16
13. Processus de sélection	17
13.1 Rôle du jury	17
13.2 Rôle du comité technique	17
13.3 Critères de sélection	17
14. Présentation des propositions des finalistes	18

15.	Indemnités	19
15.1	Appel de candidatures	19
15.2	Prestation des finalistes	19
15.3	Remboursement de certains frais aux finalistes	19
16.	Suites du concours	19
16.1	Approbation	19
16.2	Mandat de réalisation	19
17.	Dispositions d'ordre général.....	20
17.1	Clauses de non-conformité	20
17.2	Droits d'auteur.....	20
17.3	Clause linguistique	20
17.4	Consentement.....	20
17.5	Confidentialité	21
17.6	Examen des documents.....	21
17.7	Statut du finaliste	21

1. Contexte général

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation et d agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (elle sera nommée Éva-Circé-Côté à son ouverture) dans l arrondissement du Sud-Ouest. Conformément à la *Politique d intégration des arts à l architecture et à l environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, la bibliothèque doit être dotée d une œuvre d art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l entremise de son Bureau d art public, en gère l acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d acquisition, puis en accompagnant l artiste ou le collectif d artistes lauréat pour la réalisation et l installation de l œuvre en collaboration avec l arrondissement du Sud-Ouest et le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Les orientations de collectionnement pour l acquisition des œuvres d art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d inclusion, d équité et de diversité et s inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.

2. Contexte du projet de rénovation

2.1 Arrondissement du Sud-Ouest

Composé de La Petite-Bourgogne, de Saint-Henri, de Pointe-Saint-Charles et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, le Sud-Ouest, a longtemps été considéré comme le berceau de l industrialisation au Canada. Actuellement, ses activités économiques sont nettement diversifiées.

Sur son territoire de 15,7 km², on y trouve des entreprises axées sur les services comme des entreprises d économie sociale, des institutions culturelles, des organismes de sports et de loisirs, des incubateurs scientifiques, des entreprises de communication et des firmes d architecture. La mobilité durable fait partie des priorités de l arrondissement.

Avec des figures emblématiques telles que le marché Atwater et le canal de Lachine, l arrondissement du Sud-Ouest se distingue par son passé riche en histoire, en patrimoine et par son effervescence actuelle. Situé près du centre-ville, il possède de charmants quartiers où les parcs et espaces verts côtoient une variété de commerces et de restaurants. Le Sud-Ouest est doté de 4 bibliothèques, une maison de la culture, 3 arénas et 4 piscines intérieures.

Au recensement de 2021, l arrondissement comptait une population de 84 553 dont la moyenne d âge se situait à 36 ans. Le quartier de Pointe-Saint-Charles dénombrait pour sa part 15 275 habitants en 2021 avec une forte proportion de jeunes adultes entre 25 et 34 ans dont la langue maternelle est le français. 46,4% sont des personnes seules (avec une forte proportion de personnes âgées de 65 ans et plus) et 27,2% sont des familles avec enfants. On retrouve plusieurs enjeux sociaux (décrochage scolaire, vulnérabilité, négligence, violence) et une plus grande défavorisation chez les résidents de Pointe-Saint-

Charles. Au 11 mai 2021, les immigrants admis au Canada représentaient 22 % de la population de ce quartier.

2.2 Bibliothèque Saint-Charles

L'actuelle bibliothèque Saint-Charles est située au 1050 rue d'Hibernia, au sein du quartier de Pointe-Saint-Charles.

À la veille de son 50^e anniversaire, la bibliothèque désire se moderniser afin de doter le quartier de Pointe-Saint-Charles d'un lieu répondant aux besoins de la population. Toutefois, avec ses locaux vétustes et exigus, le bâtiment d'intérêt patrimonial ne répond pas aux normes des bibliothèques de Montréal et peine à combler les besoins de la population du quartier qui est en constante croissance.

L'édifice qui abrite la bibliothèque a été construit en 1891-1892 pour y accueillir la caserne de pompiers Saint-Gabriel. En 1973, la caserne ferme définitivement et les citoyens se mobilisent pour sauver le bâtiment. Le lieu vacant est converti en bibliothèque 3 ans plus tard en août 1976. Depuis son ouverture, la bibliothèque Saint-Charles occupe le rez-de-chaussée ainsi que le deuxième étage. Le 1050 rue d'Hibernia devient donc un lieu de rencontre important pour les citoyens de Pointe-Saint-Charles.

De style Second Empire, l'édifice patrimonial de trois étages a conservé ses éléments caractéristiques tels que sa toiture en fausse mansarde recouverte de tôle à baguettes et sa tour à boyaux. La disposition symétrique de ses ouvertures et la maçonnerie d'origine en pierre grise en façade et en brique rouge sur les autres côtés ajoutent à sa monumentalité. Ses espaces intérieurs sont amplement éclairés de lumière naturelle.

Sa rénovation et son agrandissement ont été confiés à Lapointe Magne & Associés + L'ŒUF Architectes. À la fin des travaux, la bibliothèque disposera d'une superficie de 2 867 m², soit plus du double du bâtiment actuel. Elle comprendra une agora intérieure pour les rassemblements et les événements, un médialab offrant des services de formation en technologies médiatiques, une salle multifonctionnelle, des zones de travail, un salon silencieux, des salles de groupe ainsi qu'un café. Elle s'adaptera aux exigences de la Ville pour offrir une accessibilité universelle à tous.

Son implantation harmonieuse dans le parc Carré d'Hibernia accentue sa qualité d'endroit rassembleur au cœur de la nature urbaine. Le projet renforcera le pôle civique existant en développant une vision d'ensemble réunissant le Centre Saint-Charles de l'autre côté de la rue, la bibliothèque et le reste du Carré d'Hibernia.

2.3 Vision, signature et objectifs du projet

Lieu de rassemblement ancré dans le quartier de Pointe-Saint-Charles, la bibliothèque placera la personne citoyenne à l'avant-plan. Elle contribuera à l'amélioration de sa qualité de vie en offrant un accès à l'information, au savoir, à des espaces et des services adaptés aux besoins de chaque personne. Reconnue pour ses valeurs d'inclusion, de convivialité, de partage et de transparence, la nouvelle bibliothèque sera un grand laboratoire d'innovation publique et sociale. Elle incarnera un havre à dimension humaine que les gens seront invités à s'approprier.

À son inauguration, la bibliothèque Saint-Charles sera renommée en l'honneur d'Éva Circé-Côté, écrivaine et journaliste originaire de l'arrondissement du Sud-Ouest, ainsi que bibliothécaire de la première bibliothèque municipale de Montréal. Mme Circé-Côté croyait fermement en l'importance des bibliothèques publiques, particulièrement pour les jeunes.

Le choix d'Éva Circé-Côté comme [toponyme](#) est loin d'être innocent. Quoiqu'une avenue de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles porte déjà son nom, on souhaite lui rendre

hommage et réhabiliter cette bibliothécaire de la première bibliothèque municipale de Montréal qui fut rétrogradée puis congédiée, en 1932, pour ses idées sur l'accessibilité universelle au savoir. Cette femme de lettres et conférencière qui a, de plus, grandi dans le Sud-Ouest, représente bien ce que sont devenues les Bibliothèques de la ville de Montréal : un lieu ouvert à tous (notamment aux enfants) et à tous les savoirs, un endroit inclusif et à l'abri de la censure, une institution qui se transforme au rythme de la société dans laquelle elle évolue.

Les usagers et les usagères de la bibliothèque pourront vivre des expériences favorisant le vivre-ensemble et l'apprentissage de la vie démocratique. Les nombreux espaces offerts encourageront la participation active et permettront à tous et à toutes d'être des acteurs enrichissant le tissu social du quartier, reconnu pour son engagement en ce sens.

Conçue comme une agora urbaine – concept phare du projet – la bibliothèque a été pensée comme un lieu de rassemblement où l'apprentissage, les échanges, le partage des savoirs et la participation citoyenne sont encouragés. Les fonctions sociales de la bibliothèque seront également mises à l'avant plan afin de favoriser les interactions, les échanges et les rencontres entre les usagers. Plus qu'un simple espace, l'agora fera de la bibliothèque un laboratoire d'innovation sociale et publique. Par sa situation géographique et sa facilité d'accès par tous les modes de transport, le Carré d'Hibernia - dans lequel se trouve la bibliothèque - est au cœur du quartier. La nouvelle bibliothèque appuiera ce caractère distinctif étant une place centrale où convergent l'ensemble des citoyens et des citoyennes. L'agora incarne la vie démocratique. En favorisant la participation de tous et de toutes, l'agora devient un incubateur d'idées citoyennes. Le concept d'agora fait écho à l'histoire du quartier Pointe-Saint-Charles qui est reconnu pour ses luttes citoyennes. La survie du bâtiment est le résultat même d'une de ces luttes. Dans les années 1970, la population s'est mobilisée pour empêcher la destruction de la caserne de pompiers Saint-Gabriel. L'histoire du bâtiment a donc une valeur importante pour cet ancien quartier ouvrier. La signature de l'agora permet au projet d'être un véritable lieu de construction sociale.

La bibliothèque Éva-Circé-Côté sera une bibliothèque à l'échelle humaine. Elle constituera un milieu de vie accueillant, stimulant et inspirant prônant l'inclusion, l'accessibilité et la convivialité !



Figure 1 : Vue sur l'agora extérieure à partir du café (crédit : Lapointe Magne & Associés + L'ŒUF Architecture)

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Il participe également à la vitalité culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest en valorisant la culture locale et en améliorant la qualité de vie des citoyens par la participation citoyenne, le soutien aux artistes et le patrimoine.

3.2 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une **œuvre accrochée aux soffites métalliques** de la pointe du bâtiment située en porte-à-faux sur le Carré d'Hibernia (parc).

D'une **hauteur maximale de 2 pieds** (60,96 cm), l'œuvre en bas-relief occupera **entre 50% et 70% de la surface** disponible (voir figure 4). Le fini des soffites en acier miroir est particulièrement propice aux jeux de réflexion.

L'artiste pourra également proposer une **intervention secondaire (optionnelle)** sur la colonne extérieure en acier orange, sur la façade « élévation nord-ouest, rue d'Hibernia » et la façade « élévation ouest, parc » afin d'inviter le passant à lever les yeux au plafond. (voir figure 2).

L'œuvre participera au dynamisme de ce lieu de transit et de rencontre en créant une relation entre l'extérieur et l'intérieur et en ajoutant des éléments de surprise au plafond. Elle sera également perceptible de l'intérieur de la bibliothèque grâce aux murs rideaux vitrés du rez-de-chaussée (voir figures 1 et 3). Elle pourra donc être appréciée de jour, de soir et en toute saison.

L'artiste s'inspirera d'une ou des valeurs fondamentales attribuables à Éva Circé-Côté et/ou au quartier de Pointe-Saint-Charles pour la création de son œuvre, soit :

1. Engagement citoyen et prise de parole citoyenne;
2. Luttes sociales qui ont façonné l'histoire du quartier;
3. Inclusion;
4. Démocratisation des savoirs;
5. Liberté de pensée.



Figure 2 : Vue sur l'agora extérieure (crédit : Lapointe Magne & Associés + L'ŒUF Architecture)



Figure 3 : Vue sur l'agora extérieure à partir de l'intérieur (crédit : Lapointe Magne & Associés + L'ŒUF Architectes)

3.3 Site d'implantation de l'œuvre

Le site principal d'implantation de l'œuvre d'art public se situe à l'extérieur du bâtiment dans l'agora extérieure.

-**Site principal : soffites de la toiture** en acier miroir construite en porte-à-faux qui mesure 24.3 m x 22.9 m x 16.4 m, (voir figure 4) et comprend de l'éclairage encastré.

-**Site secondaires** (optionnels) pour l'intervention de rappel : **colonne en acier** peint de couleur orange d'une hauteur de 3.5 m qui comprend un banc ovale, façade « élévation nord-ouest, rue d'Hibernia » et façade « élévation ouest, parc » (figures 2 et 5).

L'agora extérieure de la Bibliothèque Saint-Charles est une place publique vouée aux usages multiples. Cet espace couvert protège du soleil et des éléments tout en demeurant en étroite relation avec le parc contigu et les passants. Il deviendra également un lieu de rencontre et de passage entre le bâtiment et le parc et pourra accueillir des événements selon la programmation de la bibliothèque ou la saison.

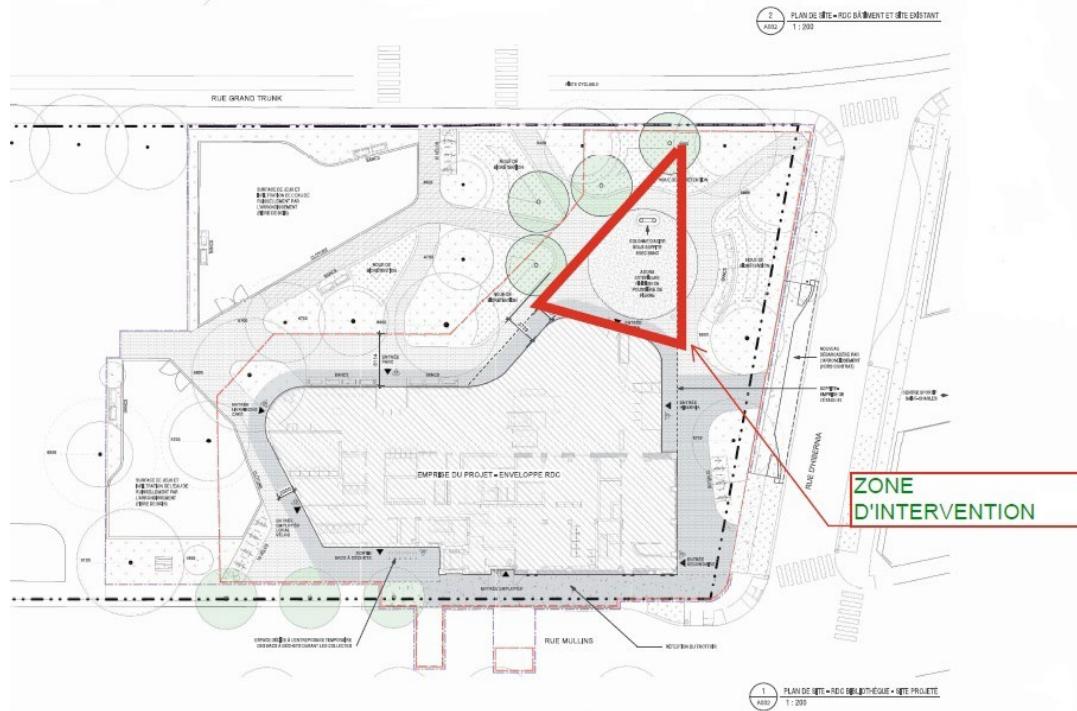


Figure 4 : Surface disponible et zone d'intervention de l'œuvre aux soffites de l'agora extérieure
(crédit : Lapointe Magne & Associés + L'ŒUF Architectes)

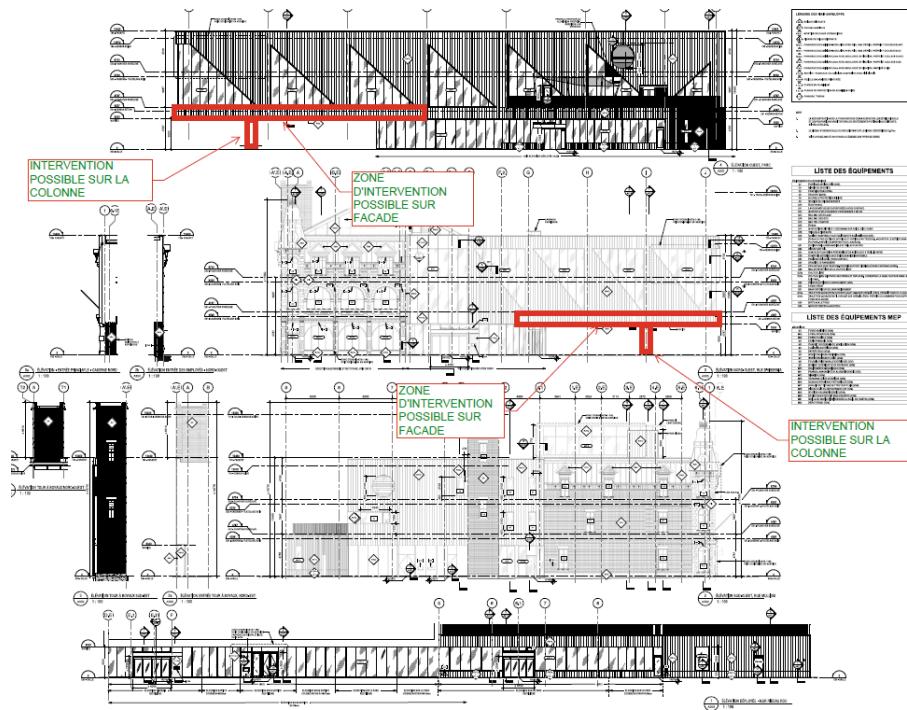


Figure 5 : Sites d'intégration de l'œuvre, en coupe (crédit : Lapointe Magne & Associés + L'ŒUF Architectes)

4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

Le site principal d'implantation de l'œuvre d'art, soit les soffites, comprendra des lumières encastrées (puissance à venir) Cet éclairage doit être maintenu, car les niveaux d'éclairage minimaux ont été étroitement coordonnés avec l'éclairage du parc, qui relève de la responsabilité de l'arrondissement.

Le plafond est également équipé de gicleurs qui ne peuvent être déplacés, et la couverture du jet d'eau doit être maintenue.

Tel que précisé au point 3.2 et 3.3, le revêtement des soffites est en acier miroir.

La colonne en acier structurelle ne peut être repeinte ni percée puisqu'elle est structurelle.

L'agora extérieure de la bibliothèque, soit l'espace sous l'œuvre d'art, comprendra de la signalisation et du mobilier, selon les activités.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Les soffites et le plancher au-dessus (niveau E01) sont soutenus par une dalle de béton sur pontage métallique, appuyée sur des poutres et colonnes en acier. Cette structure est dimensionnée pour supporter l'œuvre qui doit respecter un **poids surfacique maximal de 0.5kPa, soit 10lbs/pi²**.

La fixation de l'œuvre est à coordonner avec les professionnels en architecture et en structure. Les fixations dans les poutres d'acier doivent respecter les critères suivants :

- Une fixation par soudure ou boulonnage, uniquement sur la semelle inférieure des poutres principales (axes 1, X, I et H);
- Les percements, si requis pour la fixation, ne doivent pas réduire de plus de 15% l'aire effective d'acier de la semelle inférieure des poutres;
- **Le poids maximal par fixation est de 1000lbs.**

Les fixations dans les colonnes d'acier doivent respecter les critères suivants :

- Une fixation par soudure sur les faces latérales extérieures des colonnes principales (axes 1 et X);
- La fixation ne doit pas avoir comme effet de réduire l'aire effective des colonnes;
- **Le poids maximal par fixation est de 1000lbs.**

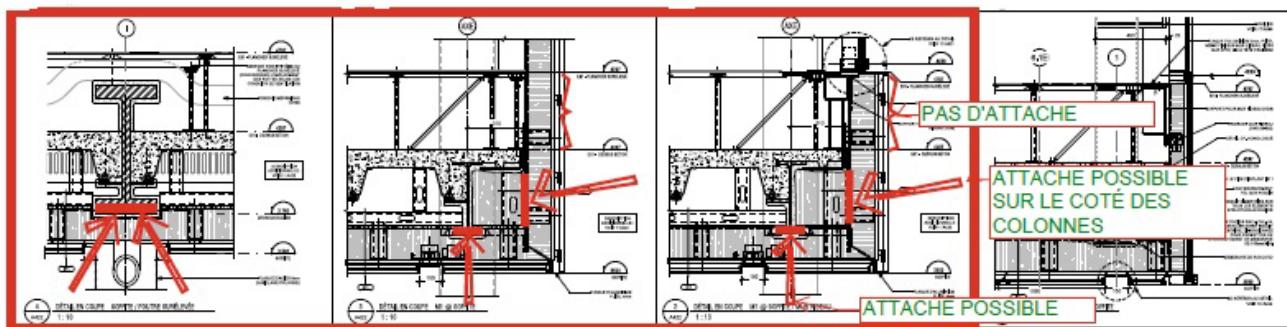


Figure 6 : détail des points d'ancrages possibles pour l'œuvre d'art (crédit : Lapointe Magne & Associés + L'ŒUF Architectes)

Cette commande exclut :

- Les œuvres sonores, lumineuses et électroniques;
- L'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art;
- L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art;
- Les pièces en mouvement, même non accessibles.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal et sécuritaire, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs déconseillée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur. Si le métal est choisi par l'artiste, celui-ci devra s'assurer de la compatibilité galvanique des métaux ou d'utiliser des revêtements ou des peintures isolantes pour éviter tout contact direct.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	20 février 2026
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	Semaine du 9 mars 2026
Envoi des réponses aux artistes finalistes	13 mars 2026
Rencontre d'information aux finalistes	Semaine du 16 mars 2026
Annonce publique des finalistes	27 mars 2026
Dépôt des prestations des finalistes	14 août 2026
Rencontre du comité technique	21 août 2026
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	18 septembre 2026
Envoi des réponses aux finalistes	Fin septembre 2026
Octroi de contrat par la Ville	Novembre 2026
Installation prévue de l'œuvre	Avril 2028

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **245 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (**3 000 000 \$**) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal (Bureau d'art public) prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre
- La promotion de l'œuvre

8. Date de dépôt

Le dossier complet doit être déposé au plus tard **20 février 2026 à midi** via la plateforme de dépôt du Service de la culture :

<https://serviceculturevilledemontreal.wiin.io/fr/directories/service-de-la-culture>.

Aucun dépôt par courriel ne sera accepté.

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et de ses compétences pour le projet en concours. Le Guide de dépôt présente l'ensemble des champs et les consignes pour soumettre un dossier de candidature conforme. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Les dossiers de candidature sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrable quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité.

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préféablement, de tout objet);
- Images qui tiennent compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de publics qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (*chapitre s-32.1*) et satisfaire aux conditions suivantes:

- Créer des œuvres pour son propre compte;
- Posséder une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Signer des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Avoir suivi un parcours académique ou un professionnel qui confirme sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

- 1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation soumise après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet de construction ou d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Les questions relatives à ce concours peuvent être transmises à la chargée de projet par courriel à :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : isabelle.riendeau@montreal.ca

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;

- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes);
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
 - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
 - Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
 - Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition et le mode de fabrication et d'assemblage ainsi que les dimensions et la solution retenue pour les ancrages.
 - Une lettre d'un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
- Des plans avec une vue latérale et du plafond (vue sous l'œuvre);
- Un plan des ancrages de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille dollars (5000 \$)** taxes non comprises.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du concept artistique lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;

- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.
- c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.